



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 059 du 08 avril 2024.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation rue du Petit Coteau dans le cadre de travaux sur un mur par la SAS AJIR.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,
Vu la demande présentée par la SAS AJIR le 02 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 avril au 13 mai 2024, la portion de la rue du Petit Coteau située entre la rue de Moncontour et la voie communale n°6 sera interdite à la circulation afin de permettre des travaux de réparation d'un mur la SAS AJIR.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 3 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier et notamment d'interdiction de circulation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la SAS AJIR, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 08 avril 2024

Fait à Vouvray, le 08 avril 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU